

COMMUNE DE HOUYET  
CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie locale et de la  
Décentralisation

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17.

Art.L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

Art.L1122-26 §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art.L1122-27 – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois et de sanctions disciplinaires, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages. Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Houyet, le 10 novembre 2020

Conformément à l'art. L1122-13/L1122-17 (1) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer

pour la xxxxxx fois (1) à la SEANCE du CONSEIL  
qui aura lieu, par visio-conférence le **jeudi 19 novembre 2020 à 20.00 heures**

**ORDRE DU JOUR :**

**p) En séance publique :**

- 1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure**
- 2. Information : approbation d'un règlement par l'autorité de tutelle**
- 3. Coût-vérité des déchets issus de l'activité usuelle des ménages – budget 2021**
- 4. Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés - Exercice 2021**
- 5. Fabrique d'Eglise de Custinne : modification budgétaire N°1 de l'exercice 2020**
- 6. Fabrique d'Eglise de Custinne : budget 2021**
- 7. Vote de la dotation communale à la Zone de Police Lesse et Lhomme - Exercice 2021**
- 8. Acquisition de 6 ordinateurs portables - Approbation des conditions et du mode de passation – prise d'acte**
- 9. TRAVAUX FORESTIERS – Plantations automne 2020 – Approbation des conditions et du mode de passation**
- 10. Relevé Topographique rue des Rêches Voies à Celles - choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché**
- 11. Encadrement des mesures judiciaires alternatives – convention avec l'ASBL ALTER - remboursement des frais de fonctionnement**
- 12. Modification par suppression d'un tronçon du sentier n°37 à Hérock : approbation.**
- 13. Charte Eclairage public ORES ASSETS - Adhésion charte**
- 14. Société Intercommunale BEP : Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020**
- 15. Société Intercommunale BEP CREMATORIUM : Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020**
- 16. Société Intercommunale BEP Environnement : Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020**
- 17. Société Intercommunale BEP Expansion Economique : Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020**
- 18. Société Intercommunale IDEFIN : Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2020**
- 19. INASEP – Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020 – Mandats de vote**
- 20. AIEG - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020**
- 21. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 09 décembre 2020 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**
- 22. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Ciergnon : avis**
- 23. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Mesnil-Saint-Blaise : avis**
- 24. Centre d'interprétation sur la vie locale : Demande de subvention CGT**
- 25. Information - Parrainage du projet Glob'Act - Activation du marché de rénovations profondes et globales du bâti existant en Wallonie**
- 26. Enseignement - Crise sanitaire COVID-19 - Fermeture des écoles communales**

**b) Huis clos :**

- 27. Personnel ouvrier : prolongation de désignations pour l'exercice de fonctions supérieures**

28. Désignation d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme pour l'exercice 2021
29. Désignation d'un conseiller en environnement pour l'exercice 2021
30. Personnel enseignant - désignations temporaires : ratification
31. Recrutement d'un(e) directeur (trice) générale – désignation d'un candidat stagiaire

Par le Collège communal :

La Directrice générale ff,

  
Sabine SCAILLET



La Bourgmestre,

  
Hélène LEBRUN